

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 15 septembre 2026 à 12 h dans la Salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

4411, rue du Méandre, Jonquière – DM-6085 (id-19057) demande de dérogation mineure visant à régulariser un garage détaché avec un toit à un (1) versant au lieu de deux (2), régulariser la hauteur totale du garage détaché à 6,40 mètres au lieu de 6,00 mètres et régulariser la construction d'une remise détachée qui a porté la superficie totale maximale des bâtiments accessoires détachés à 119,52 mètres carrés au lieu de 105,49 mètres carrés, sur un immeuble situé au 4411, rue du Méandre, Jonquière.

3786, rue de la Savoie, Jonquière – DM-6213 (id-19449) demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une entrée véhiculaire en cour avant avec un empiètement maximal devant la façade principale de 5,00 mètres au lieu de 3,00 mètres, sur un immeuble situé au 3786, rue de la Savoie, Jonquière;

2084, boulevard du Saguenay, Jonquière – DM-6217 (id-19467) demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché dépassant la façade du bâtiment principal voisin, sur un immeuble situé au 2084, boulevard du Saguenay, Jonquière.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 13 août 2026

L'assistant-greffier,

BASTIEN GAUDET